



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024 – 9H30

PROCÈS VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne, légalement convoqué le 20 février 2024, s'est réuni en son siège, sous la présidence de M. Mathieu VISKOVIC, 1<sup>er</sup> Vice-président du Centre de gestion de Seine-et-Marne, Maire de NOISIEL, Vice-président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, le lundi 26 février 2024 à 9h30.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Anne THIBAUT</b> Maire d'ARVILLE - Présidente	Excusée Pouvoir à M. VISKOVIC	<b>Mme Isoline GARREAU</b> Maire de DIANT	Absente
<b>M. Vijay-Damien POIRIER</b> Adjoint au Maire de CESSON	Présent*	/	
<b>M. Mathieu VISKOVIC</b> Maire de NOISIEL – Vice-président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1 <sup>er</sup> Vice-président	Présent	<b>M. Pascal FOURNIER</b> Vice-président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
<b>M. Gérard CHOMONT</b> Maire de Crégy-lès-Meaux - 2 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent	<b>Mme Gisèle DEVIE</b> Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Absente
<b>M. Jean-François BERGAMINI</b> Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Absent	/	
<b>Mme Monique BOURDIER</b> Maire de BOULEURS - 3 <sup>ème</sup> Vice- présidente	Présente*	<b>Mme Analia HALLER</b> Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
<b>Mme Joëlle VACHER</b> Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	<b>Mme Valérie BENARD</b> Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Absente
<b>Mme Nicole VERTENEUILLE</b> Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente*	<b>Mme Béatrice RIOLET</b> Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Absente

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>M. Gérard CHANCLUD</b> Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Excusé	<b>M. David CHARPENTIER</b> Adjoint au Maire de ESBLY	Présent*
<b>M. François BOUCHART</b> Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé	<b>Mme Françoise SAVY</b> Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Absente
<b>Mme Nathalie DUTRIAUX</b> Adjointe au Maire de CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente*	<b>M. Vincent MEVEL</b> Maire de LARCHANT	Absent
<b>M. Bernard JACOTIN</b> Vice-président de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Présent*	<b>M. Pierre YVROUD</b> Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
<b>Mme Marie-Martine SALLES</b> Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
<b>Mme Nicole BUROT</b> Adjointe au Maire d'EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Présente	<b>M. Laurent JACQUIN</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
<b>M. Patrick SNAKOWSKI</b> Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	<b>M. Jacques DELPORTE</b> Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Absent
<b>M. Thierry SEGURA</b> Maire de BOISSETTES	Présent*	<b>Mme Martine WESOLOWSKI</b> Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
<b>Mme Céline MICHARD</b> Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	<b>Mme Ornella GUY</b> Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
<b>M. Gilles GROSLEVIN</b> Maire de SOLERS – Membre du bureau	Absent	<b>Mme Pascale PRUNET</b> Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
<b>M. François RATIER</b> Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent*	<b>M. Serge DURAND</b> Adjoint au Maire du MEE-SUR-SEINE	Absent
<b>M. Julien BOUSSANGE</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent	<b>Mme Valérie JACQUENET</b> Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
<b>Mme Pascale LEVAILLANT</b> Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Présente*	<b>Mme Claude RAIMBOURG</b> Adjointe au Maire de DOUE	Absente
<b>M. Alain AUBRY</b> Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
<b>Mme Ghyslaine COURET</b> Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Excusée	<b>M. Jacques KECK</b> Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent*

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Eliane FERRER</b> Vice-présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente*	<b>Mme Isabelle PERIGAUT</b> Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
<b>Mme Emmanuelle VIELPEAU</b> Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	<b>M. Didier ATTALI</b> Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
<b>Mme Colette BOISSOT</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée	<b>Mme Annie FERRI</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
<b>Mme Marie-Liesse DUPUY</b> Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	<b>Mme Monique CELLERIER</b> Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

<b>Membres titulaires du Conseil d'Administration</b>	27
<b>Membres suppléants du Conseil d'administration</b>	27
<b>Quorum</b>	14
<b>Présents</b>	4
<b>Présents prenant part au vote</b>	4
<b>Présents en visioconférence</b>	11
<b>Présents en visioconférence prenant part au vote</b>	11
<b>Pouvoirs</b>	1
<b>Votants</b>	16

**SECRETARIE DE SÉANCE** : Nicole BUROT

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024**

Adopté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR**

**1. PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ 2023**

Le document est joint en annexe.

**2. FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – Délibération 24-04**

**LE VICE-PRÉSIDENT,**  
Expose à l'Assemblée :

Le Débat d'orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire imposé par le Code général des collectivités territoriales, il s'appuie désormais sur le Rapport d'orientations Budgétaires (ROB).

En effet, pour mémoire, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

Les principales modifications sont :

- Lorsqu'un site internet existe, le rapport adressé au conseil d'administration à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

- Dans les 2 mois précédant le vote du budget, le Président de l'établissement présente au conseil d'administration, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

- le rapport comporte également la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au préfet ; il fait l'objet d'une publication.

Les membres du Conseil d'administration sont invités à débattre sur le ROB joint en annexe pour l'exercice 2024 et à prendre acte de ce débat.

Par note du 16 février 2017, le Préfet de Seine-et-Marne a indiqué aux collectivités de Seine-et-Marne que la délibération relative au débat d'orientations budgétaires devait faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations des collectivités et des établissements affiliés, tout en intégrant le contexte sanitaire, le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

Il est proposé au Conseil d'administration d'en délibérer.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> Vice-président,

#### **VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,
- le règlement intérieur du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
- le rapport joint en annexe portant sur les orientations budgétaires 2024 du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

#### **CONSIDÉRANT :**

- que le débat d'orientations budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire imposé par le Code général des collectivités territoriales,

- qu'il s'appuie désormais sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB),
- qu'en effet, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les modalités de cette étape obligatoire dans le cycle budgétaire,
- que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président de l'établissement présente au conseil d'administration un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,
- que ce rapport comporte également la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,
- qu'il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 à partir du rapport d'orientations budgétaires présenté par M. le 1<sup>er</sup> Vice-président et transmis aux membres du conseil d'administration (joint en annexe).

### **3. PSC – CONTEXTE D'ÉVOLUTION TARIFAIRE AU 01/07/2024 DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTÉ PROPOSÉE PAR LE CDG - Délibération 24-05**

L'Assurance maladie a décidé de réduire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les remboursements des soins bucco-dentaires et cette mesure a été validée par le ministère de la Santé qui a annoncé le transfert de ces charges vers les mutuelles complémentaires.

D'autres évolutions et mesures à la charge des mutuelles ont été également prévues :

- Le remboursement des tests covid antigéniques
- La revalorisation du tarif de consultation du médecin
- La hausse des tarifs des hôpitaux
- L'élargissement du 100 % Santé aux fauteuils roulants et prothèses capillaires.

La convention de participation en Santé proposée par le CDG est impactée par ces évolutions car il s'agit d'un contrat « responsable », conformément au décret du 08/11/11. Cela signifie, qu'il n'y a pas de questionnaire de santé, que le remboursement du ticket modérateur doit être couvert et qu'un panier 100 % Santé en matière de frais dentaires, de frais d'optique et auditifs (et désormais en fauteuils roulants et prothèses capillaires) est proposé.

S'agissant d'une modification d'ordre réglementaire, la MNT demande une revalorisation des cotisations des agents à hauteur de 4.5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2024, afin de compenser ce transfert de charges du régime obligatoire vers les organismes complémentaires d'assurance maladie conformément au cahier des clauses particulières.

À ce titre, il convient de signer un avenant à la convention de participation Santé avec la MNT.

En outre, un avenant doit également être conclu pour la convention de participation Prévoyance en raison de l'évolution des facultés de résiliation par voie électronique depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Il est proposé au Conseil d'administration d'en délibérer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**  
Entendu l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> Vice-président,

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-9 et suivants ;
- le Code de la commande publique ;
- l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la convention de participation en santé conclue entre la Mutuelle Nationale Territoriale et le Centre départemental de gestion de Seine et Marne en date du 14 novembre 2022 ;
  
- la convention de participation en prévoyance conclue entre la Mutuelle Nationale Territoriale et le Centre départemental de gestion de Seine et Marne en date du 14 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT :**

Que le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale des conventions de participation en Santé et Prévoyance en date du 14 novembre 2022 ;

Que plusieurs évolutions législatives et réglementaires conduisent à un transfert de charges de l'Assurance maladie vers les mutuelles complémentaires ainsi qu'à une modification des conditions de résiliation des contrats d'assurance ;

Que ce contexte conduit à une augmentation des coûts et par conséquent des cotisations ;

Que le cahier des clauses particulières pour le volet Santé prévoit la possibilité de modifier les tarifs en raison d'une modification de la réglementation ;

Qu'à ce titre, la Mutuelle Nationale Territoriale propose de conclure deux avenants aux conventions de participation Santé et Prévoyance ;

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**DÉCIDE :****Article 1 :**

De conclure l'avenant n° 1 à la Convention de participation en Santé entre la Mutuelle Nationale Territoriale et le Centre départemental de gestion de Seine et Marne.

**Article 2 :**

De conclure l'avenant n° 2 à la Convention de participation en Prévoyance entre la Mutuelle Nationale Territoriale et le Centre départemental de gestion de Seine et Marne.

**Article 3 :**

Précise que les cotisations augmentent pour le volet Santé à hauteur de 4.5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Article 4 :**

Précise que les conditions de résiliation des contrats et des adhésions sont modifiées afin d'entériner la résiliation en ligne des contrats d'assurance par voie électronique depuis le 1er juin 2023.

**Article 5 :**

D'autoriser Madame la Présidente à les signer ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**4. RH – CRÉATION DE POSTES– Délibération 24-06****Rappel du cadre légal :**

Le tableau des effectifs, prévu à l'article R. 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue la liste par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade des emplois permanents titulaires ou non, ouverts budgétairement et pourvus ou non. Il précise, pour chaque emploi, la durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des services.

**Les emplois permanents :**

Il convient d'assurer une mise à jour périodique du tableau des effectifs et d'intégrer les modifications résultantes des mouvements de personnels liés aux entrées et sorties ainsi qu'aux réussites aux concours et examens professionnels.

Il est proposé de créer les postes suivants :

Grade	Temps de travail	Nombre de créations
Ingénieur Principal	Temps complet	1
Attaché	Temps complet	2
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
<b>Total</b>		<b>4</b>

Il est proposé au Conseil d'administration d'en délibérer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> Vice-président,

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-9 et suivants ;
- le Code de la commande publique ;
- l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la convention de participation en santé conclue entre la Mutuelle Nationale Territoriale et le Centre départemental de gestion de Seine et Marne en date du 14 novembre 2022 ;

- la convention de participation en prévoyance conclue entre la Mutuelle Nationale Territoriale et le Centre départemental de gestion de Seine et Marne en date du 14 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des modifications au tableau des effectifs du personnel,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

D'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel :

- Créations de postes :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de créations
<b>Emploi permanent</b>			
Ingénieur Principal	A	TC	1
Attaché	A	TC	2
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	1
<b>Total</b>			<b>4</b>

Séance levée à 10h10

Fait à Lieusaint, le 26 février 2024

Pour la Présidente du Centre départemental de gestion,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Maire de Noisiel,  
Vice-président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,

  
Mathieu VISKOVIC

